

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/18
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 4.7 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION*****IX/18. Aires protégées*****A. *Examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées***

La Conférence des Parties,

Se réjouissant des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale, y compris l'utilisation de mécanismes de consultation et de participation avec tous les partenaires et *notant* que de nouveaux efforts devront être déployés pour atteindre les objectifs de 2010 et de 2012 visant respectivement les aires terrestres et les aires marines protégées, ainsi que les autres objectifs énoncés dans le programme de travail,

Se félicitant de l'organisation d'ateliers régionaux dans certaines régions par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec The Nature Conservancy, le WWF, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, la Commission européenne, l'Agence fédérale d'Allemagne pour la conservation de la nature et les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France, de l'Inde, de l'Afrique du Sud et du Gabon et *notant* que de tels ateliers doivent être tenus dans toutes les régions et qu'ils permettent aux pays participants d'échanger des informations sur l'état de mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et d'identifier les défis et contraintes présents ainsi que les moyens pratiques de lever les obstacles en vue d'accroître la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées,

Accueillant avec satisfaction les efforts déployés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation (CMSC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'UICN pour :

a) Elaborer de nouveaux mécanismes transparents, y compris vérification et examen, afin d'améliorer la qualité des données de la Base de données mondiale sur les aires protégées;

b) Elaborer de nouveaux jeux de données associés à la Base de données mondiale sur les zones protégées, entre autres, sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, les moyens de subsistance locaux et la pertinence pour le stockage du carbone,

Saluant les travaux de l'Initiative LifeWeb favorisés par le Gouvernement de l'Allemagne et d'autres pays et notant les possibilités de participation à cette initiative offertes aux Parties et autres organisations,

Reconnaissant la nécessité de favoriser la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à tous les niveaux ; notant en outre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

1. *Reconnaît* que le volume limité d'informations continue d'être l'une des principales difficultés de l'examen;

2. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision VIII/24, dans lequel elle a exhorté les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement multilatéraux à fournir le soutien financier nécessaire aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en tenant compte des dispositions de l'article 20 et du paragraphe m) de l'article 8 de la Convention, afin de les aider à renforcer les capacités nécessaires, à appliquer le programme de travail et à remettre les rapports nécessaires, y compris les rapports nationaux requis au titre de la Convention sur la diversité biologique, afin d'assurer l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, conformément au but 2.2 de ce dernier;

3. *Prie instamment* les Parties d'achever d'urgence, au plus tard d'ici 2009, l'analyse des lacunes écologiques indépendamment ou avec l'assistance technique et financière des donateurs et partenaires, selon qu'il convient, pour atteindre les objectifs de 2010 et de 2012, si cela n'est pas encore fait, ainsi que d'autres objectifs du programme de travail sur les aires protégées;

4. *Invite* les Parties à :

a) Promouvoir l'application d'outils et de politiques appropriés, y compris, selon qu'il convient, une planification intégrée dans l'espace, de manière que les aires protégées soient mieux insérées dans les paysages marins ou terrestres qui les entourent et les secteurs et plans pertinents, visant notamment l'élimination de la pauvreté;

b) S'attacher à améliorer, en collaboration avec les partenaires et les bailleurs de fonds, l'efficacité de la gestion des aires protégées en augmentant les ressources humaines, techniques et financières disponibles, notamment grâce au renforcement des capacités, en particulier celles des pays en développement, des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition, y compris pour la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique à l'échelle du site et du système; et

c) Accorder une attention particulière à la mise en œuvre de l'élément 2 du programme de travail sur les aires protégées;

5. *Encourage* les Parties à :

a) Transmettre au Secrétaire exécutif, selon qu'il convient, des informations sur les sites identifiés à la suite de l'analyse des lacunes et des stratégies nationales globales pour la diversité biologique qu'elles pourraient souhaiter désigner en tant qu'aires protégées, dans le but de faciliter

l'accès à ces informations par les Parties et les organisations qui désireraient appuyer ces efforts, en vue de mobiliser un soutien financier renforcé;

b) Établir, selon qu'il convient, des comités consultatifs multisectoriels qui pourraient rassembler, entre autres, les représentants de divers organismes et services gouvernementaux, des communautés autochtones et locales, des gestionnaires des ressources et des terres, des organisations non gouvernementales (ONG), des acteurs du secteur privé, des experts et des universités et établissements de recherche, en vue de soutenir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées au niveau national et infranational en donnant des avis sur la manière d'atteindre les buts suivants :

i) Améliorer la coordination et la communication entre les différentes organisations et instances qui interviennent dans le domaine des aires protégées;

ii) Aider à établir des objectifs et des plans d'action nationaux permettant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les milieux terrestres et marins, dans le cadre des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique et conformément aux lois nationales;

iii) Sensibiliser davantage le public et élaborer une stratégie de communication concernant le programme de travail sur les aires protégées dans les milieux terrestres et marins;

iv) Suivre la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et soutenir la présentation de rapports sur les progrès réalisés;

v) Soutenir la mise en œuvre coordonnée du programme de travail sur les aires protégées avec les autres programmes relevant de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions traitant de la diversité biologique;

vi) Appuyer le renforcement des capacités techniques et les programmes de financement afin d'accroître l'efficacité du programme de travail sur les aires protégées;

vii) Cerner les barrières de nature politique et législative et les lacunes dans les connaissances, et créer des conditions favorables à la mise en œuvre, notamment par le biais de mécanismes financiers, de textes d'orientation, d'outils et de stratégies d'application innovants;

c) Elaborer et faciliter l'échange et l'utilisation d'outils appropriés, adaptés si nécessaire aux conditions locales, y compris les pratiques de gestion traditionnelle des ressources naturelles observées par les communautés autochtones et locales et les traduire dans les langues voulues, selon que de besoin, et déterminer si d'autres outils sont requis, notamment pour évaluer l'état de la diversité biologique dans les aires protégées;

6. *Invite les Parties à :*

a) Améliorer et, si nécessaire, diversifier et renforcer les modalités de gouvernance des aires protégées dans le but d'établir une législation nationale adéquate ou dans le respect de celle-ci, en reconnaissant et prenant en compte, le cas échéant, les organismes autochtones et locaux et les autres organismes communautaires;

b) Reconnaître la contribution des aires protégées cogérées, des aires protégées privées et des aires protégées dont la conservation est assurée par les communautés autochtones et locales au sein du système national d'aires protégées du fait de leur reconnaissance dans les lois nationales ou d'autres moyens efficaces, selon qu'il convient;

c) Promouvoir la création et l'importance de réseaux écologiques* d'aires terrestres et marines protégées au niveau national, régional et infrarégional, selon qu'il convient;

d) Mettre en place des mécanismes efficaces visant la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur, à la gouvernance des aires protégées;

e) Élaborer plus avant et mettre en œuvre les mesures de partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion d'aires protégées, ainsi que les mesures destinées à faire des aires protégées un facteur important du développement durable à l'échelle locale et mondiale, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur;

f) Appuyer l'établissement ou l'élargissement de tribunes régionales ou sous-régionales qui aident à mettre pleinement en œuvre le programme de travail sur les aires protégées au niveau régional et sous-régional, notamment dans les buts d'instaurer une coopération pour la création, selon qu'il convient et en accord avec la législation nationale, d'aires protégées transfrontières et de réseaux écologiques* dans les milieux terrestres et marins; de partager les enseignements tirés à l'échelle régionale de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées; de coordonner la mise en œuvre de plans régionaux de renforcement des capacités; d'établir des réseaux régionaux de spécialistes des différents domaines thématiques du programme de travail sur les aires protégées en ce qui a trait aux aires terrestres et marines protégées; et d'organiser des tables rondes régionales en collaboration avec les donateurs et les organismes multilatéraux;

7. *Prie instamment* les Parties de favoriser et d'améliorer le transfert de technologie aux pays en développement en vue d'accroître l'efficacité de la gestion des aires protégées;

8. *Invite* le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN et les autres membres du Consortium chargé de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) à développer plus avant des outils permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, et à maintenir et améliorer la composante Liste des Nations Unies de la Base de données mondiale sur les aires protégées;

9. *Réitère* les dispositions du paragraphe 31 de la décision VII/28, qui reconnaît l'intérêt d'un système unique et international de classification des aires protégées et l'avantage de fournir des informations comparables entre les pays et régions et, à cet égard, se félicite des efforts de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN visant à affiner le système de catégories de l'UICN et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à assigner des catégories de gestion à leurs aires protégées, en fournissant des informations conformes aux catégories affinées de l'UICN pour la présentation des rapports;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec les Parties et avec le soutien du Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, de l'UICN, entre autres, un système simplifié de transmission d'information dans le cadre de la présentation des rapports nationaux, en recourant à des mécanismes normalisés de collecte d'information;

* Dans le cadre de ce programme de travail, terme générique employé dans certains pays ou régions, le cas échéant, pour englober l'application de l'approche par écosystème qui intègre les aires protégées dans les paysages marins et/ou terrestres plus larges aux fins de la conservation efficace de la diversité biologique et de son utilisation durable.

11. *Encourage* les Parties à mettre sur pied des réseaux nationaux et régionaux en vue de simplifier l'échange et l'accès à l'information sur les progrès accomplis à l'échelle nationale ou régionale dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, y compris la fourniture d'information pour la Base de données mondiale sur les aires protégées, selon qu'il convient;

12. *Encourage en outre* les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées et les communautés autochtones et locales, avec le soutien des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des instituts et organismes de recherche et universitaires, à renforcer les activités et les moyens qui sont affectés à l'organisation et à la création de réseaux régionaux d'appui technique, selon qu'il convient, dans le but d'aider les pays à mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées par :

- a) la diffusion d'outils par des moyens modernes, tels les programmes d'apprentissage électronique;
- b) un partage plus large des informations et des connaissances publiques;
- c) l'appui et la coordination d'ateliers sous-régionaux;
- d) l'organisation de formations techniques à l'échelle régionale ou sous-régionale concernant les principaux thèmes du programme de travail sur les aires protégées;
- e) l'élargissement des partenariats et des programmes d'échange entre les institutions et les aires protégées de plusieurs pays;
- f) le renforcement des établissements nationaux et régionaux de formation;

13. *Invite* la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et les autres organisations concernées à soutenir la consolidation des établissements nationaux et régionaux de formation, en mettant sur pied un cadre d'enseignement ouvert, dans le but de renforcer les capacités dont disposent les spécialistes pour mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées;

14. *Encourage* les Parties à utiliser le module thématique TEMATEA du PNUE/UICN consacré aux aires protégées, qui aide à appliquer, à l'échelle nationale, les différents accords ayant trait aux aires protégées;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, de convoquer des ateliers régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités et les progrès accomplis dans toutes les régions concernant les principaux thèmes du programme de travail sur les aires protégées, et *invite* les Parties à assurer une représentation appropriée lors de ces ateliers, et *demande donc instamment aux Parties et invite* les autres gouvernements, organisations et donateurs de fournir un appui financier et technique adéquat au Secrétaire exécutif pour ces ateliers régionaux et sous-régionaux;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, de continuer à élaborer et à diffuser par le biais du Centre d'échange les outils nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, lesquels doivent être destinés à un public varié et offerts dans toutes les langues des Nations Unies;

17. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, de faciliter l'élaboration, en collaboration avec d'autres partenaires, d'un site Web central, complet et convivial consacré au programme de travail sur les aires protégées;

18. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de compiler l'information transmise par les Parties conformément au paragraphe 5 a) de la présente décision et de diffuser cette information sur le site Web du Secrétariat;

19. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les activités de conservation et de développement visant les aires protégées contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement durable et que les avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées soient partagés de manière juste et équitable conformément à la législation et aux circonstances nationales, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et en tenant compte, selon qu'il convient, des systèmes de gestion et de l'usage coutumier des communautés autochtones et locales;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler, en collaboration avec les organisations intéressées, les meilleures pratiques actuelles pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, dans le cadre de la présente décision, et de les diffuser par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes;

21. *Prie* les Parties de désigner un correspondant national pour le programme de travail sur les aires protégées, à l'appui du correspondant national de la Convention, en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre efficaces et coordonnées de stratégies et plans d'action nationaux et régionaux visant les aires terrestres et marines protégées, compte dûment tenu du programme de travail sur les aires protégées et des autres programmes de travail et des décisions pertinents de la Convention;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif, *encourage* les Parties et *invite* les organisations intéressées à accroître la sensibilisation du public et intensifier la communication en ce qui concerne le rôle et l'importance des avantages procurés par les aires protégées pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté en général, contribuant ainsi au bien-être humain;

23. *Encourage* les Parties et *invite* les organisations concernées à renforcer la recherche et la sensibilisation concernant le rôle joué par les aires protégées et la connectivité des réseaux d'aires protégées sur le plan des changements climatiques;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif de porter à l'attention du quatrième Congrès mondial de la nature de l'UICN, qui doit avoir lieu en octobre 2008 à Barcelone, le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/9/8) et *invite* l'UICN à continuer de renforcer les capacités visant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et son examen avant la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

25. *Décide* du mécanisme ci-après destiné à poursuivre le suivi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et à préparer son examen approfondi à la dixième réunion de la Conférence des Parties :

a) *Réitérant* la nécessité de fournir un appui financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition sur le plan économique pour la préparation des rapports voulus, *prie instamment* les Parties d'entreprendre l'examen de leur programme de travail sur les aires protégées en ayant recours à des mécanismes efficaces de consultation et de participation;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un examen approfondi du programme de travail sur les aires protégées, à partir notamment de l'information figurant dans les quatrièmes rapports nationaux, des bases de données mondiales et régionales pertinentes et des résultats des ateliers régionaux et sous-régionaux mentionnés au paragraphe 15 de la présente décision et de proposer des moyens de renforcer la mise en œuvre du programme de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;

B. *Etude des possibilités de mobiliser d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail*

La Conférence des Parties,

Préoccupée par le fait que l'insuffisance des ressources financières continue d'être l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux ainsi que les pays à économie en transition,

Réitérant la nécessité d'accroître l'appui procuré aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition sur le plan économique pour la mise en œuvre du programme de travail, par la fourniture de ressources financières supplémentaires et nouvelles, en accord avec l'article 20 de la Convention,

Reconnaissant le rôle déterminant qu'a joué le Fonds pour l'environnement mondial dans l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées,

Se réjouit de la stratégie de mobilisation des ressources et *souligne* la nécessité de veiller à ce que les actions financières prises en vertu du programme de travail sur les aires protégées soient pleinement cohérentes avec cette stratégie,

Reconnaissant l'urgence de mobiliser des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre du programme de travail par toutes les Parties,

1. *Exhorte* les Parties, en particulier celles qui sont des pays développés et *invite* les autres gouvernements et les institutions internationales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et les autres institutions financières à procurer en temps opportun un appui financier adéquat et prévisible aux pays parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

2. *Reconnaît* que des mécanismes novateurs, y compris les approches fondées sur le marché, peuvent compléter mais non remplacer le financement public et l'aide au développement;

3. *Invite* les Parties à :

a) *Entreprendre* sans tarder les évaluations des besoins financiers nationaux et *élaborer* des plans de financement durable, y compris, le cas échéant, un portefeuille diversifié de mécanismes financiers, y compris des mécanismes novateurs, conformément à l'Action 21, à l'article 20 de la Convention et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, étudiant plus avant, selon qu'il convient, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes concernées et avec le renforcement des liens intersectoriels, la notion de paiement pour les services fournis par les écosystèmes conformément au droit international tout en tenant compte du partage juste et équitable des coûts et des avantages de la gestion des aires protégées avec les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes concernées, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales en vigueur; et envisageant d'utiliser la compensation pour la diversité biologique comme mécanisme financier;

b) *Élaborer*, en fonction des circonstances particulières, les mesures nécessaires à l'administration et à la mise en œuvre du plan de financement durable, notamment en créant des

environnements de gestion des aires protégées qui encouragent l'innovation dans l'élaboration et l'utilisation des mécanismes financiers, dont les partenariats public-privé; recenser et, le cas échéant, supprimer les obstacles à la diversification des sources de revenu pour les aires protégées;

c) Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources financières en améliorant encore la qualité des propositions de projets visant les aires protégées;

d) Encourager l'estimation de la valeur des biens et services fournis par les aires protégées, en particulier les coûts et avantages socio-économiques pour les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées, de manière à mieux intégrer la conservation et le développement et à s'assurer que les aires protégées concourent à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, afin de mobiliser un financement accru pour les aires protégées;

e) Inclure et intégrer la planification et la gestion des aires protégées dans les programmes de développement des pays donateurs et des pays en développement, en étudiant l'ensemble des mécanismes financiers d'ordre public et privé qui permettraient de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

f) Envisager, selon qu'il convient, de fixer un objectif national de collecte de fonds auprès des sources nationales et internationales pour la mise en œuvre du programme de travail;

g) Envisager d'affecter des ressources au renforcement des capacités d'analyse des menaces et des pressions qui s'exercent à l'encontre des aires protégées, en étudiant les possibilités d'échanger les données d'expérience et d'uniformiser les méthodes et les mécanismes utilisés pour ce genre d'analyse;

h) Étudier les possibilités de financement de la conception, la création et la gestion efficace des aires protégées dans le cadre des activités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, rappelant que des mesures efficaces visant à réduire la déforestation pourraient offrir une occasion unique de protéger la diversité biologique, comme l'a souligné la Conférence des Parties dans sa décision VIII/30;

4. *Exhorte* les pays donateurs à :

a) Accroître l'appui financier destiné à la création de nouvelles aires protégées et faire rapport sur les mesures prises pour mener à bien les activités énumérées dans les paragraphes 24 b), c) et d) de la décision VIII/24;

b) Soutenir la présentation de rapports sur les aires protégées par les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que par les pays à économie en transition;

c) Prendre de nouvelles mesures pour collaborer avec les pays en développement à l'élaboration de programmes ciblés et complets de renforcement des capacités et de coopération, dans le but d'atteindre les objectifs et de respecter le calendrier du programme de travail, à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement et en fonction des priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et à d'autres questions;

d) Prendre des mesures raisonnables pour accroître la disponibilité des ressources financières et l'appui technique procuré pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, en fonction des priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et dans d'autres stratégies et plans d'action pertinents, compte dûment tenu de la

Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, y compris l'identification des mécanismes permettant de veiller à ce que le financement des aires protégées soit mieux adapté aux mécanismes de fourniture d'aide prévus dans la Déclaration;

e) Appuyer une forte reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial en tenant compte des buts et objectifs du programme de travail et de la nécessité de disposer de ressources financières nouvelles et additionnelles pour soutenir ces efforts dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition.

5. *Encourage* les Parties qui sont des pays en développement à accorder la priorité à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et à prendre des mesures raisonnables pour intégrer les aires protégées dans les plans nationaux et sectoriels pertinents et les budgets associés, selon qu'il convient.

6. *Exhorte* les donateurs multilatéraux, les organisations non gouvernementales et les autres organisations de financement d'appuyer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition en :

a) Mettant à la disposition des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition des ressources financières en quantité suffisante, en temps voulu et de manière prévisible, y compris des ressources financières nouvelles et additionnelles, afin de permettre la désignation et une bonne gestion des nouvelles aires protégées et, s'il y a lieu, la création des réseaux écologiques, qui sont nécessaires pour constituer des systèmes nationaux et régionaux représentatifs sur le plan écologique et complets d'aires protégées et pour améliorer la gestion des aires protégées existantes, y compris les aires protégées cogérées, les aires protégées privées et les zones conservées par les communautés autochtones et locales;

b) Fournissant un appui financier et technique accru aux fonds de dotation, aux fonds pour l'environnement national et aux autres mécanismes de financement à long terme des aires protégées qui visent la conservation et le développement durable;

c) Appuyant les propositions relatives à la réalisation d'évaluations des besoins financiers, de plans de financement durable pour les systèmes d'aires protégées et l'estimation de la valeur des biens et services fournis par les aires protégées;

d) Assurant une coopération financière et technique pour l'élaboration et l'application de stratégies et de plans financiers destinés aux systèmes d'aires protégées;

e) Soutenant les projets qui démontrent le rôle que jouent les aires protégées dans la lutte contre les effets des changements climatiques;

f) Soutenant les propositions de partenariats public-privé dans les pays en développement;

g) Appuyant le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales afin que ces dernières participent à la création et à la gestion des aires protégées, dans le souci d'élever leur niveau de vie;

h) Appuyant la préservation et la conservation des connaissances traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la gestion des aires protégées;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - a) Promouvoir l'importance du financement pour les aires protégées;
 - b) Préparer un rapport intérimaire dans le cadre de l'examen approfondi du programme de travail sur les aires protégées qui sera effectué par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, à partir des informations transmises par les Parties dans les quatrièmes rapports nationaux;
 - c) Compiler l'information sur l'estimation de la valeur socio-économique des aires protégées, en mettant surtout l'accent sur la contribution à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et en se fondant sur les communications des Parties et d'autres gouvernements, ainsi que des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes;
8. *Accueille avec intérêt* le projet PNUD-FEM « Appui aux initiatives nationales relatives au programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique » et *prend note* de l'accès limité des pays de la région de l'Afrique;
9. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à :
 - a) Continuer de procurer et faciliter l'obtention de ressources financières pour les aires protégées, dans le cadre du domaine d'intervention diversité biologique du Fonds pour l'environnement mondial, y compris des projets comme le projet PNUD/FEM « Appui aux initiatives nationales relatives au programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique », afin d'élargir l'appui offert aux pays en développement, aux petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux pays à économie en transition, compte tenu des buts et des objectifs énoncés dans le programme de travail;
 - b) Envisager d'appuyer les propositions qui démontrent le rôle que peuvent jouer les aires protégées sur le plan des changements climatiques;
 - c) S'assurer que les aires protégées demeurent une priorité pour le Fonds pour l'environnement mondial dans un avenir prévisible;
10. *Invite* le Président de la Conférence des Parties à transmettre le message de Bonn sur le financement et la diversité biologique aux donateurs concernés, dont le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les pays du G8;
11. *Accepte volontiers* l'offre faite par l'Équateur d'accueillir un atelier régional sur les aires protégées, conformément au paragraphe 10 de la décision VIII/24
